



## COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - [mairie@nexon.fr](mailto:mairie@nexon.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---

Le 03 juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Méliès, sous la présidence de Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Pierre BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS, Catherine VEDRENNE.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Valérie LACORRE, Jean LE GOFF à Laurent MADEHORS, Gilles TREBIER à Pierre BONNET.

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSEAU-CANCE

*La séance débute à 19 heures.*

---

#### Ordre du jour :

1. Présentation du projet de parc éolien de Fromentaux (M. Arnaud PREVOTEAU et Mme Elise TOURPIN – ENGIE Green)
2. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 avril 2021
3. Convention de mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'activité de l'association Le Cirque
4. Création d'un Conseil municipal de jeunes et présentation du projet de règlement intérieur
5. Demande d'autorisation de vendre la parcelle n° 5 rue George Sand à la SCI BETHANIE
6. Camping municipal : fixation des tarifs des chalets, mini-chalets et emplacements nus (caravanes) pour l'année 2022
7. Camping municipal : fixation des tarifs et caution pour les vélos électriques, du tarif du mini-bus
8. Camping municipal : convention de remboursement de la location des vélos électriques avec la mairie de Saint-Hilaire Les Places
9. Assainissement : constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
10. Contrat d'assurance statutaire SOFAXIS-CNP 2021-2024 : convention de gestion avec le CDG 87
11. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
12. Informations et questions diverses



## **Présentation du projet de parc éolien de Fromentaux**

M. Arnaud PREVOTEAU et Mme Elise TOURPIN de chez ENGIE Green.

Engie Green s'occupe de toutes les phases d'un projet éolien de la construction, du développement à la déconstruction.

Le projet de parc éolien de Fromentaux, sur les communes de la Meyze et de Nexon, a démarré en 2015. Il est recensé dans le TEPOS (Territoire à énergie positive) et le PCAET (Plan climat air énergie territorial) de la communauté de communes.

L'objectif est la division par deux des émissions de gaz à effet de serre en 2050.

Le PCAET qui a été acté à l'unanimité, par l'assemblée communautaire, prévoit pour notre territoire le développement d'un mixte énergétique :

- 1/3 de bois énergie,
- 1/3 d'éolien
- 1/3 de photovoltaïque, méthanisation et un peu de solaire thermique.

Les éoliennes doivent être installées à plus de 500 m des habitations. L'augmentation maximale des niveaux sonores de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au bruit de fond des zones d'implantation sont à respecter.

A l'origine, le projet de Fromentaux comportait 8 éoliennes de 2 MW, aujourd'hui, le dossier déposé à l'instruction comprend 3 éoliennes de 4 MW chacune.

La DREAL et la DDT ont demandé récemment des compléments notamment sur les zones humides présentes dans le périmètre du projet. ENGIE Green espère une enquête publique avant la fin de l'année et un arrêté préfectoral en juin 2022.

Un autre projet est en réflexion sur les communes de Bussière-Galant et Rilhac-Lastours pour des éoliennes écocitoyennes.

La présentation de l'entreprise ENGIE Green a permis d'apporter aux nouveaux élus le même niveau d'information que ceux du précédent mandat.

Il est convenu d'une nouvelle réunion, après les compléments d'information qui auront été transmis à l'Etat sur la biodiversité et avant l'enquête publique.

## **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 avril 2021**

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 2021-29**

#### **Convention de mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'activité de l'association Le Sirque**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du nouveau chapiteau permanent ont été réceptionnés le 12 mars 2021, sont à présent achevés, et autorisés à ouvrir au public. Cet équipement culturel est destiné à l'usage exclusif de l'association Le Sirque de manière consubstantielle au label Pôle National Cirque, tel que précisé dans la convention d'objectifs.

A ce titre, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention, portant à la fois les conditions détaillées de mise à disposition du nouveau chapiteau, mais également sur l'ensemble des autres locaux confiés à l'association pour assurer les missions annexes (local d'accueil des compagnies, réserves, sanitaires, grange technique, bureaux), et qui précise les droits et devoirs des parties.

Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention et précise que cette mise à disposition se fera à titre gracieux, l'entretien des locaux est à charge de l'association. Cette convention sera effective à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023 afin de correspondre aux dates encadrées par la convention pluriannuelle d'objectifs signée par Le Sirque et les différents partenaires publics, dont la commune de Nexon. Elle pourra être renouvelée, une seule fois, pour une période de quatre ans, par reconduction tacite.

Les conditions financières sont notamment abordées à l'article 7 de la convention. Les contrats portant sur les dépenses relatives à l'électricité, au gaz et au téléphone seront directement souscrits par l'association, qui prendra également à sa charge la location de la grange « La Ferme » appartenant à M. CORNEE.

Ces dépenses de fonctionnement seront compensées par une subvention fléchée plafonnée à 20 000 € par an et versée en année n+1 selon les modalités définies dans la convention.

*Le Maire rappelle qu'il existait une ancienne convention qui datait de 20 ans. Depuis le pôle régional est devenu national, et cela s'est concrétisé par un développement de son activité.*

*Cette nouvelle convention a le mérite de faire apparaître l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association et d'inviter à bien maîtriser les charges de fonctionnement, qui sont encadrées. Sur les 5 dernières années, les dépenses de fonctionnement se situaient aux alentours de 25 000 € par an.*

*Le nouveau chapiteau est incomparablement plus performant. Il permettra de disposer de plus de jours d'utilisation dans l'année. Le taux d'occupation pourrait se situer au-delà des 230 jours actuels. La convention peut évoluer par voie d'avenant si nécessaire.*

*Il est rappelé que la commission des affaires générales a émis un avis favorable sur cette convention.*

*Sur une question de Mme Stéphanie DEFORGE, il est confirmé que si les dépenses dépassent le montant de 20 000 €, l'excédent des dépenses sera payé par l'association.*

*Mme Valérie LACORRE rappelle que dans le budget fonctionnement, les factures des consommations annuelles sont parfois à cheval sur 2 années. Seules, les dépenses réelles seront remboursées, si elles sont inférieures à 20 000 €, la commune ne paiera pas plus.*

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux avec l'association Le Sirque dans les termes précisés ci-dessus,
- **Accepte** que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux et que les dépenses de fonctionnement engagées par l'association Le Sirque donne lieu à versement d'une subvention de la part de la commune en compensation, à hauteur de 20 000 € maximum par an,
- **Précise** que la convention est jointe à la présente délibération.

### **Délibération 2021-30**

#### **Création d'un Conseil municipal de Jeunes et présentation du projet de règlement intérieur**

Le Maire expose que la création d'un Conseil municipal de Jeunes (CMJ) est un des projets de la mandature. La mise en place d'un CMJ a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

A l'image d'un Conseil municipal d'Adultes, les jeunes élus devront donc élaborer et proposer des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi acteurs à part entière de la cité.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

La création du CMJ de Nexon intervient en lien avec les enseignants de l'école élémentaire Jacques Prévert et du collège Arsène Bonneaud.

Le CMJ réunira 15 conseillers élus. Les conseillers seront des élèves résidents de la commune des classes de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de ces classes.

Pour être candidat, l'élève doit faire une demande de déclaration de candidature et produire une autorisation parentale.

Un règlement intérieur permet de fixer le mode de fonctionnement du CMJ, il sera adopté en séance plénière du CMJ. Un exemplaire de ce règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération. Les assemblées du CMJ donneront lieu à un compte rendu présenté en Conseil municipal.

*Le Maire indique que la commission Vie scolaire a reçu le 3 mai 2021, Madame CHAZELAS, conseillère municipale de Saint-Junien en charge du Conseil municipal d'enfants. La commission du 18 mai 2021 a travaillé sur le projet de règlement intérieur.*

*Mme Claude BEAUPUY, Adjointe en charge de la vie scolaire, rappelle les objectifs de ce CMJ, et également le rôle important de l'animateur, qui sera dans un premier temps un membre de la commission Vie scolaire. Il s'en suivra un travail sur l'élaboration d'une charte qui portera davantage sur les valeurs à respecter.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **Approuve** la création d'un Conseil municipal de Jeunes,
- **Donne** un avis favorable sur le contenu du règlement intérieur joint en annexe.

### **Délibération 2021-31**

#### **Demande d'autorisation de vendre la parcelle n°5 rue George Sand à la SCI BETHANIE**

Le Maire expose que la SCI BETHANIE souhaite se porter acquéreur de la dernière parcelle à vendre dans le lotissement CORNEDIE, au n°5 rue George Sand, d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>.

L'estimation du service des Domaines est de 25 000 €.

La SCI a le projet d'y construire un cabinet médical, il est proposé de baisser le prix de 10 %, et de vendre la parcelle à prix de 22 500 €, mais aussi compte tenu de sa forte pente et de l'ancienneté du lot.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à vendre la parcelle précitée à la SCI BETHANIE,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

### **Délibération 2021-32**

#### **Camping municipal : fixation des tarifs des chalets, mini-chalets et emplacements nus pour l'année 2022**

La commission Tourisme du 20 mai dernier a souhaité simplifier les tarifs applicables à la location des chalets et mini-chalets ainsi que ceux des emplacements nus à destination des caravanes et camping-cars, pour l'année 2022.

*M. Jean-Christophe CARPE, Adjoint en charge du Tourisme, précise que la commission s'est basée sur les tarifs pratiqués pour le camping de Saint-Yrieix, de simplifier les tarifs basse saison et haute saison, en termes de périodes et de montants. Pour les camping-cars et les caravanes, le tarif est le même toute l'année afin de tenir compte de la fourniture d'électricité, d'eau, de la possibilité de faire les vidanges en période hivernale.*

*Sur une question de Mme Valérie LACORRE, il est indiqué qu'il n'y a pas de tarif tenant compte des animaux de compagnie, qui doivent toutefois être tenus en laisse.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs présentés applicables pour la saison 2022, qui seront transmis à notre prestataire VVF.*

### **Délibération 2021-33**

#### **Camping municipal : fixation des tarifs et caution pour les vélos électriques, du tarif du mini-bus**

Le Maire rappelle que la commission Tourisme du 12 avril 2021 a proposé de fixer les tarifs de la location des vélos électriques de la société E-Bike comme suit :

- 10 € la demi-journée,
- 15 € la journée,
- 500 € de caution.

La commission Tourisme du 20 mai dernier a également proposé de fixer le tarif du minibus destiné aux sorties estivales et notamment pour se rendre au plan d'eau de Saint-Hilaire (9 places avec le chauffeur) à 4 € le trajet.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs proposés.*

### **Délibération 2021-34**

#### **Camping municipal : convention de remboursement de la location des vélos électriques avec la mairie de Saint-Hilaire Les Places**

Le Maire expose que la commune de Nexon a loué pour une durée de trois mois 4 vélos électriques auprès de la société E-BIKE, dont deux seront mis à la disposition de la commune de Saint-Hilaire Les

places. Le montant de la location est de 1 308 € HT, soit 1569,60 € TTC. Une convention est nécessaire afin de permettre le remboursement à la commune de Nexon de la somme de 784,80 € TTC. *M. Jean-Christophe CARPE informe que la commune de Saint-Hilaire Les Places pratiquera les mêmes tarifs de location que la commune de Nexon.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la présente convention.*

### **Délibération 2021-35**

#### **Assainissement : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus**

Le Maire expose que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi FERRAND-FESNEAU, a permis le report, au plus au **1<sup>er</sup> janvier 2026**, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus a délibéré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a obtenu des financements de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

- L'étude patrimoniale et diagnostique des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP),
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences.

Compte tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, ces 2 phases d'études pourraient être dissociées. Il est proposé d'engager aujourd'hui uniquement la première phase. La phase 2 pourrait être envisagée dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022-début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études diagnostiques nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les collectivités adhérentes au groupement et la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la réalisation des études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations. Il y est notamment prévu que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

*Le Maire précise que la poursuite des travaux communaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sera inscrite dans le CRTE (contrat de relance et de transition énergétique), à hauteur de 665 000 € pour trois tranches.*



Mme Valérie LACORRE observe qu'il faut se préparer à ce transfert qui demande beaucoup d'anticipation. Certaines communes ne sont plus éligibles aux aides de l'agence de l'eau. Il convient de préparer le fond de dossier nécessaire à l'étude de transfert.

La commune compte aujourd'hui plus de 700 branchements aux réseaux d'assainissement collectif et 4 stations d'épuration (Les Gannes, Biard, Sallas et Valeix).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution du groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que ses modalités d'organisation, telles qu'elles sont définies dans la convention constitutive jointe en annexe,
- **Accepte** la désignation de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autorise** le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus,
- **Désigne** comme représentants de la commune au comité de pilotage intercommunal qui sera mis en place dans le cadre de cette étude : M. Christian BETHOULE, Mme Valérie LACORRE.

### **Délibération 2021-36**

#### **Contrat d'assurance statutaire SOFAXIS-CNP 2021-2024 : convention de gestion avec le CDG 87**

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe conclu avec SOFAXIS-CNP pour la période 2021-2024. Le Conseil d'administration du CDG 87, dans sa séance du 14 décembre 2020, a reconduit le principe d'une participation des collectivités et établissements publics adhérents au contrat groupe.

Cette participation financière correspondant aux frais engagés par le CDG 87 pour la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire conclu auprès de SOFAXIS-CNP. Elle s'élève à 3% du montant de la prime d'assurance que la commune verse à SOFAXIS-CNP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Demande** au Centre de Gestion d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

#### **Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales**

Sans objet.

#### **Informations et questions diverses**

- ✓ Démission de Mme Karine COUDERT : elle sera remplacée par M. Dominique GARRAUD lors du prochain conseil municipal.
- ✓ Rencontre Elus et agents le mardi 15/06.
- ✓ Distribution du bulletin municipal le 15/06.
- ✓ Parcours d'orientation dans le parc : Sandra BATISSOU et Stéphanie DEFORGE ont observé que des panneaux étaient endommagés.
- ✓ Projet centre de secours : commandes signées d'un relevé topographique et d'une étude géotechnique préalable, une étude sismique est à compléter. Le dossier de consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre doit nous parvenir pour le 15/06.

- ✓ Camping municipal : en attente de l'étude ATEC sur le projet de parcours santé sur le haut du site de la Lande. Relocalisation de l'éco-point de l'entrée à rechercher afin d'améliorer l'attractivité de l'entrée du camping.
- ✓ Elections Régionales et Départementales : constitution des 4 bureaux de vote. M. Gilles TREBIER, étant candidat, ne peut pas tenir de bureau de vote.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.*

La Secrétaire,

Le Maire,

Catherine ROUSSEAU-CANCE

Fabrice GERVILLE-REACHE